

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 4 (1912)  
**Heft:** 7

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement: 3 fr. par an

## SOMMAIRE:

1. Le mouvement syndical suisse en 1911 . . . . .	97
2. La révision de la loi fédérale sur les fabriques . . . . .	100
3. Grève générale et lock-out à Zurich . . . . .	104
4. Les contrats de tarif chez les tailleur et couturières en Suisse allemande . . . . .	107

Page

5. Risques des travailleurs dans l'industrie des fabriques en Suisse . . . . .	108
6. Le pape et les syndicats chrétiens en Allemagne . . . . .	109
7. L'ABC socialiste . . . . .	113
8. Le samedi après-midi libre! . . . . .	115
9. Faits divers . . . . .	116

Page

## Le mouvement syndical suisse en 1911.

### II.

### Administration et institutions de secours des Fédérations syndicales.

A plusieurs reprises déjà, nous avons fait remarquer qu'à peu d'exceptions près nos fédérations syndicales n'arrivent pas à suivre, dans leur développement, leurs fédérations soeurs d'Allemagne ou du Danemark. Il en est à peu près de même en les comparant aux Trade-Unions en Grande-Bretagne qui, dans leur ensemble, représentent une grande puissance économique et politique.

Il va sans dire que nous avons en même temps indiqué les raisons de ce phénomène, raisons qui se trouvent en rapport étroit et direct avec les circonstances générales économiques et politiques de notre pays. Par contre, nous pouvons constater qu'en majeure partie nos fédérations syndicales peuvent se comparer sans crainte aux organisations syndicales des pays latins, même à celles des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Autriche-Hongrie. Le résultat d'une pareille comparaison serait encore plus à notre avantage si on l'étendait aux sacrifices financiers des membres.

En Belgique, l'organisation centrale nationale des syndicats engloba en 1910 plus de 102,000 syndiqués. Ceux-ci versent ensemble à leurs organisations syndicales une somme de cotisations qui ne dépasse guère les trois quarts de la somme totale des cotisations versées par les 75,000 syndiqués affiliés à l'Union suisse des fédérations syndicales.

En Italie, la « Confederazione generale del Lavoro » compta près de 300,000 adhérents en 1910. La somme totale des recettes des fédérations syndicales italiennes se montait à 510,000 lires pour l'année 1910, pendant que pour la même année les 20 fédérations syndicales affiliées à notre Union suisse annonçaient une recette totale de 1,452,226 francs pour un ensemble de 64,000

membres. Ainsi, pour un nombre cinq fois plus élevé de syndiqués, les fédérations syndicales en Italie n'ont encaissé en 1910 qu'un peu plus du tiers de la somme totale encaissée par l'ensemble des fédérations syndicales en Suisse.

En France, on estime à plus de 600,000 le nombre total des membres des organisations syndicales affiliées à la Confédération générale du Travail. Mais si nous sommes bien renseigné, les 600,000 camarades syndiqués en France ne verseraient guère plus de 1,200,000 francs de cotisations par année à leurs syndicats.

En Suisse, 21 fédérations syndicales affiliées à l'Union suisse ont encaissé en 1911 une somme de 1,879,311 francs au total, dont 1,560,000 francs pour cotisations ordinaires.

Quant aux recettes et aux cotisations perçues par chacune des fédérations, les tableaux I et II fourniront au lecteur tous les renseignements désirables.

La comparaison des chiffres indiqués au tableau II permet d'abord de constater une augmentation de 64,000 francs, en 1911, sur la somme totale des recettes de l'année précédente. Cela représente une proportion de 3,5 pour cent. En laissant de côté les chiffres concernant l'Union ouvrière suisse des établissements de transport; il reste une augmentation nette de 10,000 francs sur le montant des recettes de l'année 1910.

Dès que l'on compare les différents postes des recettes, on remarquera que l'augmentation minime des recettes de l'année précédente provient surtout du fait que les recettes par liste de souscription, pour secours ou prêts reçus par d'autres organisations, ont considérablement diminué.

Cela n'est pas un signe défavorable et s'explique par le fait qu'en 1911 les fédérations n'ont pas eu à soutenir de très longues luttes, les obligeant à demander des secours ou à contracter des emprunts auprès d'autres fédérations. Ce que nous venons de déclarer concerne également les cotisations supplémentaires.